



Renoncement d'usufruit par une personne en maison de retraite

Par **debled serge**, le **13/05/2018 à 11:19**

Bonjour,
ma mère âgée de 92 ans est usufruitière de la maison dont ma sœur et moi-même sommes propriétaires. Celle-ci est depuis un an en maison de retraite dont nous assumons une partie des charges, la pension de réversion de ma mère en assumant une autre partie.
Nous avons entendu parler de renoncement à usufruit, pouvez vous m'en dire plus sur cela, et prenant notre cas comme exemple. Je vous précise que ma sœur habite dans la maison de notre mère, et qu'elle dispose elle est son époux de petits revenus.
Merci de votre éclairage à ce sujet.

Par **jodelariege**, le **13/05/2018 à 12:07**

bonjour déjà si votre mère a l'usufruit de cette maison elle peut mettre votre sœur dehors et louer cette maison ou bien lui demander un loyer en adéquation avec les loyers pour le même bien loyer qui pourrait lui payer une partie de sa maison de retraite...

Par **debled serge**, le **13/05/2018 à 16:04**

merci de votre réponse, mais savez vous ce qu'est la famille ! ma sœur à 70 ans et il est hors de question de la mettre dehors comme vous dites. pouvez vous nous renseigner sur la question demandée ?

Par **Visiteur**, le **13/05/2018 à 19:20**

Bjr,
Pouvez vous préciser quel serait pour vous l'intérêt de cet abandon d'usufruit ?

Par **youris**, le **13/05/2018 à 19:48**

bonjour,
votre mère est-elle saine d'esprit pour avoir la capacité de faire un acte juridique ?
je précise la question précédente, quel est l'intérêt pour votre mère de faire donation de son usufruit qui n'est pas gratuit.
salutations

Par **debled serge**, le **14/05/2018 à 11:19**

Merci, de la réponse. Ma mère a toute sa tête, mais elle ne se déplace plus et à besoin de soins (dialyse etc...) En fait ma sœur voudrait me racheter sa part, pour être chez elle, car c'est elle qui entretient les lieux. Comme je vous l'ai dit je n'ai pas l'intention de récupérer la maison, et je pourrais ainsi participer plus facilement au paiement du complément de la maison de retraite.

Par **janus2fr**, le **14/05/2018 à 11:56**

Bonjour,
Votre soeur peut vous racheter votre part de nue-propriété sans pour autant que votre mère abandonne son usufruit...

Par **debled serge**, le **14/05/2018 à 18:46**

Bonsoir. Pouvez vous m'indiquer la marche à suivre pour cela et comment l'estimation se fait elle! Quelles démarches concernant ma sœur, ma mère, et moi-même ?
Encore merci de votre attention.

Par **Visiteur**, le **14/05/2018 à 18:57**

Bonjour

[citation]Votre soeur peut vous racheter votre part de nue-propriété sans pour autant que votre mère abandonne son usufruit...[/citation]

Je déconseille, sauf à payer un loyer, car l'usage du bien sans en avoir l'usufruit est hors du droit.

Votre soeur peut racheter l'usufruit à votre maman...
Ou celle-ci peut vous en faire donation à tous deux.
Ensuite, votre soeur peut vous racheter votre part.

Par **janus2fr**, le **15/05/2018** à **06:33**

[citation]Je déconseille, sauf à payer un loyer, car l'usage du bien sans en avoir l'usufruit est hors du droit. [/citation]

Et pourquoi donc "hors du droit" ?

La mère a tout à fait le droit de loger gratuitement sa fille dans le logement dont elle a l'usufruit ? Qu'est-ce qui vous gêne là !

Par **debled serge**, le **15/05/2018** à **13:54**

Vous parlez de donation d'usufruit ? car nous sommes déjà ma sœur et moi-même propriétaire de la maison.